Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-262902729-20261020-412026-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°41

CCAS : FIN DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES (CCAS HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : KAREN LE MOAL

L'an deux mille vingt six,
Le quatorze octobre à dix-huit heures.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Madame Karen LE MOAL, Présidente déléguée du CCAS.
Etaient présents :
Karen LE MOAL, Marie-Thérèse JAMET, Djelloul BENHENNI, Sonia PEREZ- TANGUY, Laurence FLATTÉ, Maud JOLIVET, Véronique BOULAY, Liliane CLORONNEC, Bernard FRENAY, Christine MASSUYEAU, Maryvonne NICOLAS, Yves PENOT.
Absents ou excusés :
Michel LOUSSOUARN (procuration à Marie-Thérèse JAMET), Stéphane FAVIER (procuration à Maryvonne NICOLAS), Alexandra GOURLET (procuration à Bernard FRENAY), Karine SEGALEN (procuration à Laurence FLATTÉ), Bruno ACCART.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

NUMERO DE LA DELIBERATION : CA41202610

OBJET 10 CCAS : FIN DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES (CCAS HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : KAREN LE MOAL

Vu la convention d'adhésion au service commun des ressources humaines conclue entre le CCAS de Rosporden et Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs ;
Vu la délibération n°44 du Conseil d'administration du CCAS de Rosporden en date du 9 décembre 2024 approuvant la convention d'adhésion au service commun des ressources humaines ;
Vu l'article 11 de ladite convention prévoyant que chacune des parties peut décider unilatéralement de sortir de la convention, par délibération, sous réserve d'une notification à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation ;
Considérant que la situation des effectifs du CCAS de Rosporden a évolué depuis la conclusion de la convention ;
Considérant que le CCAS de Rosporden ne dispose désormais plus d'agents concernés par les prestations du service commun des ressources humaines et qu'il n'y a, de ce fait, plus de facturation liée à cette adhésion ;
Considérant que la convention d'adhésion au service commun des ressources humaines n'a dès lors plus d'utilité pour le CCAS de Rosporden ;
Considérant qu'il convient d'acter la fin de cette convention conformément aux dispositions prévues à son article 11 ;

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-262902729-20261020-412026-DE

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la sortie du CCAS de Rosporden du service commun des ressources humaines de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Décide de mettre un terme à la convention d'adhésion au service commun des ressources humaines conclue entre le CCAS de Rosporden et Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Dit que la présente décision sera notifiée à Concarneau Cornouaille Agglomération dans le respect du délai de préavis de six mois prévu à l'article 11 de la convention;
- Prend acte que le Conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération sera appelé à prendre une délibération concordante afin d'acter la fin de ladite convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	18
Pouvoirs	4	Voix pour	18
Total	18	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 16 octobre 2026

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROSPORDEN